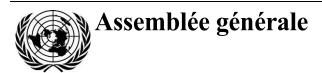
Nations Unies A/73/440



Distr. générale 17 octobre 2018 Français

Original: anglais

Soixante-treizième session Point 95 de l'ordre du jour Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est

> Lettre datée du 16 octobre 2018, adressée au Secrétaire général par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint (voir annexe) une lettre adressée à María Fernanda Espinosa Garcés, Présidente de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, par le Ministre des affaires étrangères de la République de Macédoine, Nikola Dimitrov, concernant la signature d'un accord entre la République de Macédoine et la République hellénique, le 17 juin 2018.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 95 de l'ordre du jour.

La Chargée d'affaires par intérim (Signé) Tanja **Dinevska**





Annexe à la lettre datée du 16 octobre 2018 adressée au Secrétaire général par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le 12 octobre 2018

Le 17 juin 2018, la République de Macédoine et la République hellénique ont signé un accord visant à mettre fin à la divergence qui les opposait au sujet du nom de notre pays et à nouer un partenariat stratégique bilatéral.

Cet accord offre une occasion historique de régler le différend toponymique qui pesait sur les relations entre les deux voisins depuis plus d'un quart de siècle et qui entravait l'adhésion de la République de Macédoine aux institutions européennes et euro-atlantiques.

Les négociations ont été guidées par l'obligation de mettre fin aux divergences qui découle des résolutions 817 (1993) et 845 (1993) du Conseil de sécurité en date du 7 avril 1993 et du 18 juin 1993, ainsi que de l'article 5 de l'Accord intérimaire du 13 septembre 1995. La résolution 47/225 de l'Assemblée générale datée du 8 avril 1993 a également été prise en compte.

Les deux États ont engagé la négociation en étant pleinement conscients de l'importance de la question et des sensibilités de chaque pays et, dans le même temps, en s'attachant au respect des principes et normes de la Charte des Nations Unies et du droit international. Nous avons également été guidés par la nécessité de renforcer la paix, la stabilité et la sécurité, de promouvoir davantage la coopération en Europe du Sud-Est et d'améliorer les relations de confiance et de bon voisinage dans la région.

Mais surtout, dans un esprit de bon voisinage, nous avons cherché à régler notre différend par des moyens pacifiques, conformément à la Charte des Nations Unies, et à mettre un terme définitif à notre différend toponymique et à tous les comportements hostiles qui pourraient subsister.

Il a certes fallu faire preuve d'une ferme volonté politique et d'une détermination sans faille pour trouver une solution durable et mutuellement acceptable, qui permette de parvenir à un accord protégeant et sauvegardant les intérêts nationaux des deux parties.

Grâce à cet accord, il s'agit avant tout d'apporter et de promouvoir la paix et la stabilité. Il s'agit de favoriser des relations de bon voisinage et d'amitié. Il s'agit de résoudre des problèmes et d'ouvrir la voie de la prospérité à nos peuples, à nos États et à notre région. Enfin, pour nous, il s'agit sans nul doute de réaffirmer notre statut d'État et notre identité nationale.

Le Gouvernement exprime toute sa reconnaissance à la communauté internationale pour le grand soutien qu'elle lui a apporté et remercie en particulier l'Organisation des Nations Unies pour les bons offices du Secrétaire général et de son Envoyé personnel, Matthew Nimetz. Comme le Secrétaire général, António Guterres, l'a souligné, les parties ont fait un grand pas vers le règlement de leur différend en signant cet accord le 17 juin 2018.

La communauté internationale dans son immense majorité, nos partenaires et nos amis ont salué cet accord historique. Celui-ci est largement considéré non seulement comme une occasion unique pour les deux pays et les deux peuples, mais également comme un tournant permettant de relancer la coopération dans la région sur de nouvelles bases.

2/3 18-17329

Nous sommes fermement convaincus que la mise en œuvre de cet accord apportera des avantages aux deux pays, à notre région et à l'ensemble de l'Europe. Elle ouvrira notamment la voie d'un avenir européen à mon pays et à toute la région.

L'entrée en vigueur de l'accord est soumise à toute une série de conditions que les deux parties doivent remplir. Certaines l'ont déjà été par les deux parties comme convenu. La République de Macédoine est fermement résolue à s'acquitter des obligations qui lui incombent. Notre voisin, la République hellénique, a exprimé clairement la même détermination.

S'il nous reste encore de nombreuses étapes à franchir pour que cet accord soit pleinement appliqué, mon gouvernement espère que tous les États Membres de l'ONU, nos partenaires et nos amis, et toutes les parties intéressées lui accorderont leur plein appui.

(Signé) Nikola **Dimitrov**

3/3